

## Compte rendu de séance Séance du 14 novembre 2022 à 20h30

L'an 2022 et le 14 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

**Présents** : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric

**Absent excusé** : Mme BÉDIER Mélanie, M. LEBRETON David (procuration à M. Anthony LETORT), M. MESTRARD Emmanuel, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, Mme TRAVERS Patricia.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 08/11/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LERAY Stéphanie

**Secrétaire présente à la séance** : Mme Stéphanie LE TEXIER.

**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :**

=> **Délibération** : Assurance : mutuelle communale.

### **SOMMAIRE**

=> **Délibération** : Avant-projet aménagement Rue de l'Eglise.

=> **Délibération** : Achat de téléphones mobiles pour agents technique.

=> **Délibération** : Devis de l'entreprise LARDEUX pour travaux effectués au terrain de jeux.

=> **Délibération** : RIPAME : Renouvellement du projet de fonctionnement 2022-2028

=> **Délibération** : Demande de subvention de l'école Ste-Elisabeth pour sortie classe de neige.

- => **Délibération** : Proposition du SDE 35 et de l'AMF de voter un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.
- => **Délibération** : Assurance du personnel : Avenant au contrat pour augmentation du taux 2023.
- => **Délibération** : Renouvellement du bail précaire pour location de parcelle Mr Jean-François PIERRE.
- => **Délibération** : Devis pour achat de distributeur de sacs pour déjections canines.

## QUESTIONS DIVERSES

⇒ [Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03/10/2022.](#)

### ⇒ **2022-11-77 : Avant-projet pour réaménagement Rue de l'Eglise**

Mr Anthony LETORT, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet dans le cadre du réaménagement de la rue de l'église

Après avoir pris connaissance des remarques des membres du Conseil, Mr LETORT demande leur accord pour continuer sur ce projet avant de lancer l'appel d'offre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour continuer sur ce projet.**

### ⇒ **2022-11-78 : Achat de téléphones mobiles pour le service technique**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les téléphones mobiles des agents techniques deviennent obsolètes voir ne fonctionnent plus et qu'il est donc nécessaire de les changer. Pour cela, un devis de la société PHONER BUSINESS a été reçu en Mairie par le biais de Vitré Communauté, service informatique dont nous sommes adhérents :

#### Devis

|                 |                |                                       |
|-----------------|----------------|---------------------------------------|
| N°intervention: | <b>1000443</b> | Mairie de Saint Jean sur Vilaine      |
| Date devis:     | 09/11/2022     | 9 rue de Rennes                       |
|                 |                | 35220, Saint Jean sur Vilaine, FRANCE |

| Référence | Description  | Prix unité HT | Quantité | Total HT | TVA    |
|-----------|--|---------------|----------|----------|--------|
| A002813   | Samsung Galaxy Xcover 5 64Go EE - Neuf                   | 249.00€       | 2        | 498.00€  | 99.60€ |
| A002946   | Phoner - Coque transparente / Galaxy Xcover 5<br>- Coque | 6.50€         | 2        | 13.00€   | 2.60€  |
| A002653   | Remise:  | 0.00€         |          | 0.00€    | 0.00€  |

Commentaire:  
En stock - Garantie 24 mois

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Total HT           | 511.00€ |
| Frais de transport | 0.00€   |
| TVA                | 102.20€ |
| Total TTC          | 613.20€ |

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de faire l'acquisition de 2 nouveaux téléphones mobiles pour un montant de 511.00 € H.T.**

⇒ **2022-11-79 : Devis de l'entreprise LARDEUX pour travaux effectués au terrain de jeux**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection de gazon doivent être réalisés autour du terrain de jeux.

Un devis de l'entreprise LARDEUX de la Guerche-de-Bretagne a été reçu en Mairie :

| N° | Désignation                                | Quantité | Un | P.U. | Montant H.T.       | TVA      |
|----|--|----------|----|------|--------------------|----------|
|    | refection gazon suite travaux 2295m2 total |          |    |      |                    |          |
|    | TRANCHE COMMUNE                            |          |    |      |                    |          |
| 1  | MAIN D'OEUVRE travail du sol AU M2         | 1 595,00 | M2 | 0,60 | 957,00             | 1        |
| 2  | MAIN D'OEUVRE GAZON AU M2                  | 1 595,00 | M2 | 1,20 | 1 914,00           | 1        |
|    |  |          |    |      | Total H.T.         | 2 871,00 |
|    |  |          |    |      | TVA à 20,00 %      | 574,20   |
|    |  |          |    |      | Total T.T.C.       | 3 445,20 |
|    |  |          |    |      | Net à payer (Euro) | 3 445,20 |

Domiciliation bancaire : BIC AGRIFRPP836  
IBAN FR76 1360 6000 1703 9073 9200 025

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour le devis de l'entreprise LARDEUX d'un montant de 2 871.00 € H.T. (3 445.20 € T.T.C.).**

⇒ **2022-11-80 : RIPAME – Renouvellement du projet de fonctionnement 2023-2028**

Mr Le Maire rappelle que le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) lie la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et les Communes membres du Relais. Il s'agit du fil conducteur de ce service qui définit les objectifs poursuivis, les actions menées ainsi que les modalités d'évaluation.

Le précédent projet de fonctionnement définissait les axes de travail pour la période allant de 2018 à 2022.

Pour son renouvellement, le RPE a, dans un premier temps, réalisé un diagnostic du territoire ainsi qu'un bilan des années écoulées. Puis, il a défini les perspectives de travail pour la période 2023/2028. Ce dernier temps a été réalisé dans le cadre du Comité de pilotage du RPE mais également en partenariat avec les professionnels de l'accueil

individuel (assistant(e)s maternel(e)s, associations, ...) comme collectifs, les parents, la CAF, la Protection Maternelle Infantile (PMI – service du Département d’Ille-et-Vilaine).

Le projet de fonctionnement a été rédigé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

**VU** la délibération 2017/128 du *5 juillet 2017*, relative à l’avis de principe sur la mise en place d’un Relai Assistants Maternels Intercommunal ;

**VU** la délibération 2017/162 du *11 octobre 2017*, relative à l’approbation du conventionnement avec les communes du bassin de vie pour le service RIPAME ;

**VU** la délibération 2017/210 du 6 décembre 2017 approuvant la création d’un budget annexe RIPAME ;

**VU** la délibération 2018/121 du *6 juin 2018* approuvant le remboursement des charges de personnel ;

**VU** la délibération 2018/122 du *6 juin 2018* approuvant le remboursement des charges d’affranchissement ;

**VU** la délibération 2019/20 du *23 janvier 2019* approuvant la participation financière des communes adhérentes ;

**VU** la délibération 2019/68 du *27 mars 2019* approuvant l’avenant n°1 à la convention entre les communes adhérentes ;

**VU** la délibération 2019/161 du *16 octobre 2019* émettant un avis de principe favorable à l’intégration de la commune de Pocé-les-Bois au sein du RIPAME ;

**VU** la délibération 2021/1 du 19 janvier 2021 approuvant l’avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre les communes membres du RPE,

**VU** la délibération 2021/2 du 19 janvier 2021 renouvelant l’avis de principe favorable à l’intégration de la commune de Pocé-les-Bois au sein du RIPAME et approuvant le rôle de pilotage de de coordination de la ville de Châteaubourg sur ce projet ;

**VU** la délibération 2021/27 du 25 mai 2021 approuvant le renouvellement des conventions de partenariats entre toutes les communes membres du RPE,

**VU** la délibération 2022/10 du 18 janvier 2022 acceptant le changement de dénomination ‘du budget annexe RIPAME en RPE,

**CONSIDERANT** l’obligation de renouveler le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2023/2028,

**Décisions mises au vote :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

. **D'APPROUVER** le projet de fonctionnement 2023/2028 du Relais Petite Enfance tel que présenté en annexe de la présente délibération.

. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de fonctionnement pour 2023-2028 et autorise Mr Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

⇒ **2022-11-81 : Demande de subvention de l'école Ste-Elisabeth de St-Jean-Sur-Vilaine pour sortie classe de neige**

Mme Stéphanie LERAY, adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal qu'une demande d'aide financière émanant du Directeur de l'école Ste-Elisabeth a été reçue en Mairie pour un séjour en « Classe de neige » pour l'ensemble des élèves de CM1/CM2. Le montant du séjour s'élève à 17 496.00 €.

Le montant de l'aide financière demandé à la Commune est de 1 400.00 € pour les 35 élèves concernés, soit 40.00 €/élève.

Pour rappel en 2019 la Commune avait accordé la somme de 30.00 €/élève.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une aide financière à l'école Ste-Elisabeth pour leur sortie « Classe de neige » à hauteur de 1 400.00 € comme demandé.**

⇒ **2022-11-82 : Proposition du SDE 35 et de l'AMF de voter un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

M. le Maire indique au conseil municipal que le SDE et l'AMF propose l'adoption d'un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales. Une estimation chiffrée des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des coûts de l'énergie est en cours de réalisation par le SDE

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vœu proposé par le SDE et l'AMF :**

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat :

- De mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.
- De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une

Indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de la DGF.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

⇒ **2022-11-83 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES : AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES AVEC UN EFFECTIF EGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) **Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme**

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

#### Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

| Type de contrat             | Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents | Cotisation ou primes | Remboursements effectués | Provisions pour remboursements à effectuer | Primes moins remboursements | Taux Remboursements/prim es |
|-----------------------------|---|----------------------|--------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Détail des calculs          |   | A                    | B                        | C  | D=A-B-C                     | E= (B+C)/A                  |
| Moins de 20 agents Ircantec | 190   | 260 183 €            | 143 806 €                | 30 199 €                                   | 86 178 €                    | 0,67                        |
| Moins de 20 agents CNRACL   | 262   | 2 199 860 €          | 1 554 276 €              | 1 268 777 €                                | - 623 194€                  | 1,28                        |
| Plus de 20 agents CNRACL    | 161   | 6 769 458 €          | 3 954 500 €              | 3 470 334 €                                | - 655 377 €                 | 1,10                        |
| TOTAL                       |   | 9 229 501 €          | 5 652 583 €              | 4 769 310 €                                | - 1 192 932 €               |                             |

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

#### **a. Des arrêts plus longs et plus graves**

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

#### **2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.**

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

- Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égales ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, l'augmentation du taux à 6.99 % à partir de 2023.**

⇒ **Renouvellement du bail précaire pour location de parcelle exploitée par un agriculteur**

Mr Le Maire rappelle qu'actuellement, Mr Jean-François PIERRE exploite des parcelles appartenant à la Commune situées sur le secteur de La Touche. Lors de sa séance en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour signer un bail précaire et révocable entre Mr PIERRE et la Commune pour une période de 1 an renouvelable. La destination future de ces parcelles sera destinée à la création d'un lotissement comme cela a été décidé par le Conseil Municipal.

En attendant que ce projet voit le jour, ces terres sont louées à Mr PIERRE au prix de 170.00 € l'hectare (superficie totale de 3ha 60ares 35ca).

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail pour une période de 1 an.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler le bail de Mr PIERRE pour une période de 1 an.**

⇒ **DELIBERATION : Achat d'un distributeur et de sacs à déjection canine**

⇒ **Décision reportée au à la prochaine séance du 12 décembre 2022.**



## ⇒ DELIBERATION : MISE N PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la mutualité,

Considérant les difficultés d'accès aux soins que rencontrent certaines personnes, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir d'achats,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels. La ville est porteuse du projet en désignant un organisme mutualiste qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme,

La Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine souhaite proposer aux St-Jeannais une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins,

Mr Le Maire rappelle que lors de la séance du 06/09/2022 le Groupe AXA était venue présenter son offre et lors de la séance du 03/10/2022 il y a eu également la présentation de l'offre de GROUPAMA.

Mr Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

***Après avoir délibéré et avoir pris connaissance des offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de choisir l'offre du groupe AXA et autorise Mr Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'organisme et tous les documents y afférents.***

### QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Proposition de certains habitants pour faire un « jardin potager de quartier » sur des emplacements publics de la Commune : le projet est à travailler pour voir les conditions et réfléchir à un contrat.
- ⇒ Commission finances : le lundi 28 novembre 2022 à 20h30.
- ⇒ Commission appel d'offres : le mardi 06 décembre 2022 à 20h30 pour ouvertures des plis pour les cellules commerciales.

⇒ Vœux du Maire : le vendredi 06 janvier 2022 à 19h00.

**Levée de la séance à 22h30**

**Prochain Conseil Municipal le lundi 12 décembre 2022 à 20h30**

**Le Maire  
Marc FAUVEL**

**L'Adjointe  
Stéphanie LERAY**